

DECLARATION DE L'APRODH RELATIVE A LA LIBERATION DES DETENUS A LA PRISON DE RUTANA

L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS ET DES PERSONNES DETENUES « APRODH » a suivi avec intérêt la question en rapport avec 558 détenus qui avaient été libérés au niveau des différents établissements pénitentiaires mais qui, au moment où ils s'apprêtaient à quitter la prison, ont été directement transférés à la Prison de Rutana. Ce transfert improvisé et inhabituel a été motivé par le souci d'inculquer à ces détenus une formation patriotique avant de procéder à leur libération effective. Ces détenus ont passé deux semaines de désespoir au sein de cette prison jusqu'en date du 19/02/2024, quand le Président de la République a effectué un déplacement pour procéder au lancement officiel des cérémonies de libération de ces détenus à la Prison de Rutana.

D'emblée, l'APRODH avait salué cette initiative qui cadrait avec le message livré par le Président de la République à l'occasion des fêtes du Nouvel An 2024. Dans son Discours à la Nation, le Président de la République avait annoncé la prise d'une série de mesures de nature à améliorer le sort du citoyen burundais en général, et celles en rapport avec le désengorgement des prisons, ce qui passe à juste titre par l'élargissement des détenus qui remplissent les critères prévus par la loi.

Contre toute attente, l'APRODH a appris que le Président de la République ne s'était pas déplacé vers cette prison pour concrétiser ce qu'il avait promis à la nation, mais pour rehausser par sa présence les cérémonies de libération des détenus identifiés dont certains avaient d'ailleurs purgé leur peine, d'autres ayant bénéficié de la libération conditionnelle tandis que d'autres avaient bénéficié de la liberté provisoire.

D'après les informations détenues par l'APRODH, le transfert de ces détenus a été opéré en deux temps : le premier groupe était composé de 203 détenus tandis que le deuxième groupe était composé de 355 détenus, soit au total 558 détenus dont 194 qui avaient bénéficié de la mise en liberté provisoire (ce qui est l'apanage de la magistrature assise et debout) et 394 détenus ayant bénéficié de la libération conditionnelle après avoir purgé le quart de leur peine, une mesure qui relève de la compétence du Ministre de la Justice.

A l'état actuel des choses, les statistiques en rapport avec la population carcérale burundaise dans les différents établissements pénitentiaires sont alarmantes et ne cessent de grimper au jour le jour. En effet, avec une capacité d'accueil de 4294 détenus, les informations détenues par l'APRODH font état d'une population carcérale de 14025 détenus au 31 janvier 2024 dont 7114 prévenus et 6784 condamnés et 127 nourrissons, soit un taux d'occupation de 326,61% au moment où les mêmes sources indiquent un effectif de 13646 détenus à la fin du mois de décembre 2023, soit un taux d'occupation de 317,79%.

Au regard du geste posé dans cette Prison de Rutana, il apparaît clairement que le chemin à parcourir est encore long. Il s'agit d'une goutte d'un océan et la libération de 558 détenus ne va pas changer la donne. La situation se présente ainsi au moment où l'APRODH ne cesse de plaider pour l'implication effective de tous les intervenants afin d'apporter une solution durable à cette question.

Aux yeux de l'APRODH, il est hors question de penser que cette intervention est une initiative émanant de la Présidence la République. Au contraire, il s'agit purement et simplement des décisions et mesures de routine prises par les acteurs et autorités du secteur de la Justice dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions habituelles (magistrats, administration pénitentiaire, Ministre de la Justice).

C'est pourquoi l'APRODH interpelle vivement tous les acteurs impliqués dans ce secteur afin de redoubler d'efforts en vue de résoudre définitivement ce problème de surpopulation carcérale qui est devenue récurrente et monnaie courante au Burundi, à commencer par le Président de la République. Comme annoncé dans son Discours à la Nation à l'occasion de la fête du Nouvel An, il appartient au Président de la République de prêcher par le bon exemple en exerçant son droit de grâce en vertu de l'article 114 de la Constitution de la République du Burundi. D'autres intervenants vont lui emboîter le pas dans le désengorgement des différents établissements pénitentiaires car dit-on en kirundi « Umwera uva i bukuru ugakwira igihugu cose ».

Par ailleurs, il était de coutume que chaque fois que le roi effectuait une visite dans un établissement pénitentiaire, il ordonnait la libération de toutes les personnes injustement détenues. Cette bonne pratique a été pérennisée par

les Présidents de la République qui se sont succédés au pouvoir depuis Michel MICOMBERO jusqu'à Pierre NKURUNZIZA, en passant par Jean Baptiste BAGAZA, Pierre BUYOYA et NDADAYE Melchior. Tous ces Présidents ont systématiquement procédé à la libération des prisonniers politiques au lendemain de la leur prise de pouvoir. Même Melchior NDADAYE n'a pas tardé à concrétiser ce qu'il avait promis à la population au cours de sa campagne électorale en procédant à la libération de tous les prisonniers politiques et en rétablissant dans leurs droits plusieurs personnes victimes de diverses formes d'injustices au Burundi.

L'APRODH tient aussi à préciser que juste après la signature des Accords d'Arusha, même le Président Pierre NKURUNZIZA a directement procédé à la libération de tous les prisonniers politiques conformément à la lettre et à l'esprit de ces Accords. Même Pierre NKURUNZIZA qui représentait le CNDD-FDD n'aurait pas occupé le fauteuil présidentiel s'il n'avait pas bénéficié de ces mesures de clémence.

C'est pourquoi, l'APRODH exhorte le Président de la République à suivre le bon exemple de son prédécesseur Président NKURUNZIZA en tant qu'héritier de bonne œuvres et de bonnes pratiques de l'ancien Président en sa qualité de SAMURAGWA en libérant tous les fils et filles de la nation injustement détenus dans les différents établissements pénitentiaires burundais.

En tout état de cause, l'APRODH salue tout de même la libération de ces 558 détenus tout en encourageant le Président de la République à marquer un pas de géant en procédant à la libération systématique de tous les prisonniers politiques et tous ceux qui sont injustement détenus du fait de leurs opinions, de l'exercice de leurs professions et de tous les détenus accusés de délits mineurs et bien d'autres détenus qui ont purgé leurs peines mais qui demeurent après tout toujours incarcérés.

L'APRODH estime que cette mesure ne concernerait pas les personnes ayant commis des crimes graves et imprescriptibles comme les actes d'assassinat, de torture, de violations graves des droits humains, etc. et dont les condamnations n'auraient pas été entachées d'irrégularités procédurales et autres injustices notoires.

En ce qui concerne les détenus accusées d'infractions relatives aux violences sexuelles et basées sur le genre, les statistiques à la disposition

de l'APRODH sont très élevées et alarmantes, soit 1592 détenus dont 671 prévenus et 921 prévenus. Cette Organisation estime que les condamnés devraient exécuter leurs peines au cas où ces condamnations auraient été prononcées selon des procédures de nature à préserver les garanties d'un procès équitable.

L'APRODH termine cette déclaration en réitérant sa position. L'Organisation encourage le Président de la République à concrétiser toutes les promesses tenues en rapport avec le désengorgement des prisons par la libération des prisonniers politiques, des personnes injustement détenues et des personnes détenues du fait de leurs opinions, de l'exercice de leurs professions et des personnes accusées de délits mineurs.

Pour ce faire, il est demandé au Président de la République de procéder à la mise en place d'une commission chargée de mettre en œuvre ses bonnes intentions, ce qui cadre parfaitement avec la politique pénitentiaire au Burundi. Pour ce qui est des victimes, l'APRODH recommande de procéder à leur indemnisation et de les encourager à s'engager dans le processus de réconciliation avec leurs agresseurs, source d'unité, de paix, de stabilité et de développement durable et harmonieux au Burundi.

Fait à BUJUMBURA, le 23/02/2024

Pierre Claver MBONIMPA

Président de l'APRODH